

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022 - 19H00

L'an deux mille vingt-deux,

Le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG

Procurations : Alain VERMOREL à Anne-Marie AUBESSARD, Christian LEFRANCOIS à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 04 juillet 2022

Secrétaire de séance : Sandra CHARRIERE

OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance de juin 2022

VOTE à l'unanimité

II - INFORMATIONS :

- **OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) :** Ph BRUGERE informe les élus que l'ORT conduite entre la Préfecture de la Corrèze et le Président de Haute Corrèze, opération dans laquelle la Commune de Meymac avait inscrit diverses opérations, a été repoussée et donnera lieu à une convention souscrite en septembre octobre prochain ; la Commune de Meymac a redéposé les fiches actions qui la concerne afin de pouvoir obtenir des financements complémentaires, et notamment pour l'aménagement des places du centre historique, la rénovation du cinéma, l'acquisition de commerces en centre ancien, ou bien encore la rénovation des anciens locaux du Trésor Public désormais vides
- **CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE :** Ph BRUGERE rappelle aux élus qu'ils avaient approuvé le dépôt auprès de la REGION, de fiches d'opérations d'investissement ; le premier comité technique s'est tenu vendredi 8 juillet à USSEL ; la collectivité demande le soutien financier pour le projet de maison médicale, la rénovation du cinéma et du gymnase du Soubise, une politique en faveur de la rénovation es places et des commerces abandonnés ; M le Maire rappelle que lors de la précédente contractualisation avec la Région, la Commune avait obtenu le soutien financier pour la réalisation du réseau de chaleur actuel, et espère que les projets et la dynamique de Meymac permettront à nouveau d'obtenir de fortes aides de la REGION
- **REHABILITATION DU BÂTIMENT DU SOUBISE :** Ph BRUGERE indique aux élus qu'une première réunion a eu lieu le 06/07 avec la Diège et le cabinet d'architecte retenu, afin de pouvoir coconstruire la rénovation de ce bâtiment ; la prochaine réunion devrait avoir lieu courant septembre.
- **AVENANT A LA CONVENTION MAISON France SERVICES :** Ph BRUGERE porte à la connaissance de l'Assemblée, que depuis l'ouverture de ce service à l'Hôtel de Ville, la fréquentation s'accélère, et l'agente en charge du service, se déplace au domicile des particuliers qui ne seraient pas en capacité de se déplacer ; par ailleurs, l'Etat devrait donner aux services, deux ordinateurs reconditionnés ainsi que deux téléphones spécifiques, permettant d'établir une connexion internet lorsque les usagers n'ont pas de contrat internet à leur domicile. Enfin, Ph BRUGERE indique qu'une convention sera souscrite avec l'Association d'aide aux victimes d'infractions pénales et de réinsertions des délinquants (ARAVIC) dont le président est J-M BERNARD.

III - PROJETS DELIBERATIONS -

PROJET DELIBERATION FERME PHOTOVOLTAÏQUE

Approbation suite à CAO et autorisations données au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité étudier la faisabilité d'une ferme photovoltaïque sur le territoire communal, et plus exactement sur des parcelles propriétés de la Commune. Une mise en concurrence a été publiée afin d'apprécier les offres émises par les professionnels du secteur, étant entendu que plusieurs d'entre eux avait été reçu sur place par l'Ingénieur de la collectivité. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie lundi 4 juillet 2022 afin de sélectionner les candidats à auditionner. Trois candidats ont pu présenter leur projet le 06 juillet.

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, indique que l'intérêt de la collectivité est d'ajourner la délibération, car la Commission est dans l'attente de compléments d'informations qui ont été demandés aux candidats à la suite de leurs auditions.

Joël BEZANGER, Conseiller municipal, qui suit le dossier depuis son origine, fait un résumé à ses collègues. Il rappelle la volonté de l'équipe municipale qui souhaite poursuivre une dynamique vertueuse en matière de décisions déjà mises en œuvre par rapport à la thématique de l'environnement. En permettant l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le territoire communal, ferme produisant entre 25 et 35 Méga watt, soit l'équivalent de 1% de la production de la Région Nouvelle Aquitaine, le projet serait bien intégré, non visible des voiries ou des maisons. Dix sociétés ont répondu à ce projet mais seules trois sociétés ont été auditionnées le même jour, par différents élus membres de la Commission d'Appel d'Offre, accompagnés d'agents communaux aux compétences diverses, administratives, juridiques, techniques. Chaque société a pu exposer son projet puis répondre à diverses questions, le tout dans un temps défini à l'avance.

Outre l'aspect environnemental consistant à produire de l'énergie renouvelable, les élus avaient demandé aux porteurs de projets, de bien vouloir expliquer les retombées financières pour la Commune. Ces retombées sont diverses, sous forme de loyers, de compensation financière, de taxe foncière, ... une des sociétés ayant même proposée la construction d'un bâtiment de 150.000 € pour l'activité de maraîchage qui pourrait avoir lieu sur la même parcelle propriété communale, bâtiment naturellement lui aussi en toiture photovoltaïque.

Joël BEZANGER indique que les sociétés s'engagent également en matière de respect de la faune et de la flore, même si pour des raisons évidentes, le parc photovoltaïque serait fermé par un grillage. De même, le conseiller municipal explique que certaines sociétés indiquent qu'il y aurait possibilité pour la Commune, de bénéficier d'un tarif énergétique spécifique pour la société afin de stabiliser les dépenses énergétiques communes qui fluctuent énormément depuis que les tarifs énergétiques ont été « libérés ».

Philippe BRUGERE remercie vivement Joël BEZANGER pour son investissement dans ce dossier qui, s'il aboutit en 2026, permettra de revoir totalement la politique communale. M le Maire propose donc aux élus de regarder leurs agendas afin qu'un conseil municipal exceptionnel puisse avoir lieu mercredi 20 juillet, où l'ordre du jour serait uniquement consacré à ce dossier, puisque d'ici là, toutes les informations utiles au vote seront connues de chacune et chacun.

Après avoir apporté l'ensemble des éléments permettant le débat, M le Maire

DECIDE DE REPORTER L'ATTRIBUTION A UN CONSEIL MUNICIPAL exceptionnel le Mercredi 20 juillet qui n'aura que cette délibération à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2022-07- 01 – CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE

Modification au Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023

M. le Maire rappelle que la Commune a souscrit avec le Département de la Corrèze, en 2021, un contrat de solidarité communale consistant à flécher les aides que le Département s'engage à verser à la Commune, sous condition de réalisation d'actions mentionnées dans ledit contrat.

Le Département souhaitant mettre en place un nouveau contrat de solidarité pour les années 2023/2024/2025, il est proposé que l'actuel contrat prenne fin en décembre 2022, nécessitant avenant.

Pour être plus précis, M le Maire indique avoir reçu ce jour une représentante du Conseil Départemental afin, d'une part, d'analyser les opérations programmées initialement avant la crise sanitaire, et qui seront terminées au 31/12/2022, et d'autre part, pour voir les modalités consistant à transférer d'autres actions dans le prochain contrat de solidarité, voire engager d'autres opérations dans le futur contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant n°1 au Contrat départemental - CSC - 2021-2022

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à la vie de l'actuel contrat de solidarité communale.

PREND ACTE que l'actuel contrat se termine en décembre 2022

DELIBERATION N° 2022-07- 02 - TARIFS COMMUNAUX

Modification de certains tarifs de services communaux

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, rappelle qu'avant 2014, le Maire avait pour habitude de proposer des révisions de tarifs au coup par coup, selon les services. La volonté de l'actuelle municipalité a été de constituer une délibération qui reprenne l'ensemble des tarifs communaux pour qu'il n'y ait qu'un seul document de base. De même, il y avait des tarifs différents selon les cimetières, toujours pour des prestations identiques, il a été décidé de proposer des tarifs uniques quel que soit le cimetière.

Jean-Pierre SAUGERAS indique que lorsqu'on se rend sur le site internet de l'INSEE, il est constaté que l'inflation sur la période janvier 2014 à juillet 2022, l'inflation atteint le taux de 11%, même si par ailleurs, lorsqu'on rentre dans le détail, ce taux est plus important pour l'alimentation et les énergies.

L'Adjoint aux finances propose de maintenir globalement les tarifs pratiqués pour les Meymacois, grâce à la bonne gestion des finances publiques de la Commune, et de proposer des tarifs plus en adéquation aux coûts réels supportés à l'exemple des cimetières. En revanche, M le Maire-Adjoint propose des tarifs révisés à la hausse pour les non Meymacois.

Sandra CHARRIERE, Conseillère municipale, propose que soit mis du matériel de nettoyage à disposition des locataires, afin que le ménage puisse être sérieusement réalisé. J-P SAUGERAS lui répond que l'idée est bonne et qu'il demande aux services de mettre à disposition ce matériel, pour lequel il faudra sans doute le lier avec un cautionnement dans le contrat de location à faire signer.

S CHARRIERE use de cette délibération pour rappeler que le Cimetière des Hors de Celles est peu entretenu, et qu'il faudrait que des agents puissent passer plus régulièrement. J-P SAUGERAS rappelle que la municipalité a souhaité végétaliser certaines allées et que cela prend du temps pour avoir un retour de cette démarche, puisque cela pousse au printemps, puis moins vite en été, surtout si la

canicule arrive, et qu'on ne peut pas affecter un agent des services techniques uniquement aux quatre cimetières de la Commune, surtout avec des tarifs de concessions plutôt bas par rapport aux collectivités voisines. Enfin, J-P SAUGERAS indique qu'un monument a été mis au jardin du souvenir et qu'il faut commander une plaque du souvenir auprès de la Commune, étant entendu que c'est un agent communal qui ira poser chaque plaque.

Sur proposition de la Commission des Finances et de M le Maire, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

VOTE les tarifs des services de la façon suivante :

	Meymac Tarif proposé	Date de mise en place des tarifs modifiés
Cinéma		
Tarif plein	6,90	Sans changement
Tarif réduit (mercredi pour tous, étudiants demandeurs d'emploi)	5,60	
Comités Entreprises	5,60	
Groupes Ecoles Meymac (Lycée forestier, EREA)	3,40	
première carte d'abonnement 10 places (valable 1 an)	52,00	
renouvellement carte abonnement	50,00	
Moins de 14 ans	4,00	
Associations caritatives	2,00	
Séances 3D Tarif plein	7,90	
Séances 3D Tarif réduit	6,60	
Séances 3D Lycée forestier EREA	4,40	
Séances 3D Comité Entreprises	6,60	
Ecole et cinéma Collège au Cinéma Lycée au cinéma	2,50	
Spectacles		
Concert Musical'été Tarif plein	15,00	

Concert Musical'été tarif réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	12,00	
Abonnement pour 3 concerts	30,00	
Concert musiques actuelles Tarif plein	12,00	
Concert musiques actuelles tarif réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	10,00	
Théâtre Tarif Plein	10,00	
Théâtre Tarif Réduit 12/18 ans étudiant et demandeurs d'emploi	6,00	

Location de salles

Salle des fêtes seule sans cuisine non chauffée, habitants commune	373,00	01/08/2022
Salle des fêtes seule sans cuisine non chauffée, hors commune	410,00	01/08/2022
Salle des fêtes seule, sans cuisine, chauffée habitants commune	480,00	01/08/2022
Salle des fêtes seule sans cuisine, chauffée, hors commune	530,00	01/08/2022
Mise à disposition cuisine habitants Meymac	70,00	01/08/2022
Mise à disposition cuisine hors commune	77,00	01/08/2022
Location vaisselle commune et hors commune	60,00	01/08/2022
Prix mise à disposition TTC cuisine traiteurs (lorsque salle mise gracieusement à disposition de l'organisateur)	100,00	01/08/2022
en cas de perte ou de vol Assiette, verre, bol, tasse	2,00	01/08/2022
en cas de perte ou de vol cuillère, fourchette, couteau	1,00	01/08/2022
en cas de perte ou de vol plat, casserole, saladier, carafe	10,00	01/08/2022

<u>Salles communales</u>		
Utilisation par particuliers pour activité lucrative, (tarif mensuel) Sports, musique, ...	60,00	01/08/2022

<u>Caution</u>		
Caution salle des fêtes	300,00	01/08/2022
Caution vaisselle salle des fêtes	60,00	
caution pour clé de sécurité sur longue période	100,00	

<u>Forfait nettoyage salle</u>		
Habitants Meymac et hors Meymac	150,00	01/08/2022

<u>Cimetières</u>		
Concession perpétuelle 4 m2	600,00	01/01/2023
Concession cinquantenaire 4 m2	300,00	01/01/2023
Concession trentenaire 4 m2	200,00	01/01/2023
Concession perpétuelle 2 m2	300,00	01/01/2023
Concession cinquantenaire 2 m2	150,00	01/01/2023
Concession trentenaire 2 m2	100,00	01/01/2023
Concession case columbarium 15 ans	380,00	01/01/2023
Concession case columbarium 30 ans	650,00	01/01/2023
cavurne trentenaire	100,00	01/01/2023
cavurne cinquantenaire	150,00	01/01/2023
cavurne perpétuelle	300,00	01/01/2023
Jardin du souvenir	100,00	01/01/2023
<u>caveau d'attente:</u>		
durée d'utilisation 3 mois maximum		
premier mois	gratuit	
forfait 2ème et 3ème mois	30,00	
taxe d'inhumation	0,00	

<u>Restauration Scolaire</u>		
pour info, le prix de revient est de 5,80 €		
le ticket par carnet de 10 habitants de Meymac	2,60	
le ticket par carnet de 10 hors de Meymac	2,80	

<u>Garderie périscolaire</u>		
le carnet de 10 tickets	10,00	

<u>Espace Jeunes</u>		
repas préparé par les ados et consommé sur place	2,00	

Activité simple sur la demie journée faisant appel à un partenaire extérieur: patinoire, piscine, bowling, lasergame, ...	5,00	
Soirée/nuitée soirée repas + cinéma, bivouac	5,00	
Activité double (journée complète) rassemblant 2 activités à la demi-journée avec prestataire, ou une seule grande activité journalière avec prestataire : parkattack, quercyland, camps	10,00	
Activité exceptionnelle, avec prestataire dépassant les horaires habituels de l'Espace Jeunes: Futuroscope, Le Pal, Walibi, Camps	15,00	

Camping		
la nuitée par adulte et plus de 7 ans	3,00	01/01/2023
la nuitée enfant 2 à 7 ans	1,50	01/01/2023
chien	1,00	01/01/2023
emplacement tente ou caravane	2,50	01/01/2023
voiture	2,00	01/01/2023
électricité	3,90	01/01/2023
bouteille glace à rafraichir	1,50	01/01/2023
glace à consommer catégorie 1	1,00	01/01/2023
glace à consommer catégorie 2	1,80	01/01/2023
forfait camping-car, la nuitée avec électricité	12,00	01/01/2023

Chalet 4 personnes	semaine	
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	180,00	01/01/2023
Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	220,00	01/01/2023
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	300,00	01/01/2023
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	220,00	01/01/2023
Chalet 5 personnes		01/01/2023
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	200,00	01/01/2023
Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	242,00	01/01/2023
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	324,00	01/01/2023
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	242,00	01/01/2023
Mobile home (capacité 4 adultes et 2 enfants) Tarif pour 1 couple		01/01/2023
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	250,00	01/01/2023
Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	300,00	01/01/2023
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	405,00	01/01/2023
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	300,00	01/01/2023

semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	300,00	01/01/2023
supplément par adulte et plus de 7 ans par nuitée	3,00	01/01/2023
supplément par enfant 2 à 7 ans par nuitée	1,50	01/01/2023
chien	1,00	01/01/2023
Caution	300,00	01/01/2023
Forfait ménage	50,00	01/01/2023
Emplacements forains		
Foire du vendredi	gratuit	
Marché du dimanche matin	gratuit	
Fête foraine d'août (pour la durée de la fête)*		
emplacement jusqu'à 4 m2	10,00	01/08/2022
emplacement de 5 à 10 m2	20,00	01/08/2022
emplacement de 11 à 15 m2	30,00	01/08/2022
emplacement de 16 à 20 m2	35,00	01/08/2022
emplacement de 21 à 25 m2	40,00	01/08/2022
emplacement de 26 à 50 m2	50,00	01/08/2022
emplacement au-delà de 50 m2	150,00	01/08/2022

DELIBERATION N° 2022-07- 03 – FRAIS ENGAGES SUR LE TEMPS PERI-SCOLAIRE

Mise à jour des conventions appliquées avec les Communes extérieures relatives aux frais de repas au restaurant scolaire

Le Maire rappelle que des conventions ont été souscrites avec diverses communes limitrophes relatives aux frais de repas scolaires. En effet, les Maires des Communes n'ayant pas d'école demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés à Meymac, à savoir, Ambrugeat, Alleyrat, Saint Sulpice les Bois, Pérols sur Vézère et Saint Germain Lavolps.

La hausse récente de l'inflation a conduit la Commune à maintenir le tarif appliqué aux enfants habitant la Commune de Meymac, laissant le budget de la Commune supporter une charge plus importante. Mais le budget de la Commune de Meymac n'a pas vocation à supporter des frais pour des enfants provenant des collectivités limitrophes.

M le Maire demande aux élus, d'être autorisé à saisir les Maires des Communes limitrophes, aux fins de trouver un accord sur le partage des charges. La différence entre le prix payé par les familles soit 2.80 € (prix inchangé) serait compensée par une participation de la Commune d'Origine, moyennant 3,30 € par repas et par enfant.

Le Maire soumet ce projet d'avenant à l'approbation du Conseil Municipal et demande d'être autorisé à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet d'avenant aux conventions souscrites avec les Maires en 2016
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant avec toutes les Communes concernées

DELIBERATION N° 2022-07-04 A – COMPTABILITE PUBLIQUE M57

Mise en application de la nomenclature comptable abrégée

Le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance de décembre 2021, a approuvé la mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable dite M57. Puis, en mai dernier, les services du Trésor Public ont signalé que le Contrôle de Légalité n'avait pas validé les délibérations de Communes corréziennes relatives à ce passage, au motif qu'il manquait une précision, et que de fait, le Contrôle de Légalité avait émis des recours.

S'agissant de la délibération prise à Meymac, même si le Contrôle de Légalité n'a pas fait de recours dans les deux mois, Monsieur le Maire propose de reprendre une délibération en mentionnant désormais adopter la M57 avec un plan comptable abrégé.

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente et peut s'appliquer pour toutes les catégories de collectivités territoriales.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée pour le 1^{er} janvier 2024, il est toutefois recommandé d'anticiper ce passage.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adoption de la nomenclature M57 « abrégée », par nature, pour les budgets de la commune actuellement gérés en M14 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **MAINTIENT** le passage à la M57
- **PRECISE** que ce passage se fait dans la version « abrégée » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.

DELIBERATION N° 2022-07-04 B – COMPTABILITE PUBLIQUE

Autorisations de poursuites

Monsieur le Maire rappelle

VU l'obligation du comptable public de relancer tous les débiteurs de produits locaux en retard de paiement et d'engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire, en vertu de l'article L.1617-5 du CGCT et de l'article 28 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'avis de Madame M Claire HEUDELEINE, comptable assignataire des recettes de la collectivité, auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) d'USSEL.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Le Trésorier, à titre permanent, à engager les actes de poursuites, subséquents à la lettre de relance et à la mise en demeure de payer, nécessaires au recouvrement forcé des titres de recettes émis par la collectivité et non recouverts, sans solliciter une autorisation préalable.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat et sera transmise le cas échéant aux successeurs de l'actuel Trésorier.

PRECISE que le Trésorier engage les poursuites selon les modalités et seuils suivants :

- **Par voie de lettre de relance** : pour les dettes supérieures ou égales à 15 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales (15 €) et établissements publics (5€))

- Par voie de mise en demeure de payer (MED) : pour les dettes supérieures ou égales à 30 €. La MED n'est pas systématique ; elle constitue notamment un acte interruptif de la prescription quadriennale ; elle précède obligatoirement une procédure de saisie-vente.
- Par voie d'opposition à tiers détenteur (procédure administrative) : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie de saisie à tiers détenteur (SATD) à :
 - 30 € pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou pôle emploi ou CAF-
 - 130 € pour les SATD (assorties de frais bancaires) notifiées aux banques
- Par relance par voie d'Huissier, également appelée « phase comminatoire » : pour les dettes supérieures à 15 €,
- Par voie de saisie-vente mobilière à l'intérieur du département 19 lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 750 €
- ou de poursuite extérieure (PSE) dans les autres départements Par voie de saisie-vente mobilière (procédure judiciaire) : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 1000 € (ou plus),

(les seuils de SATD, de phase comminatoire, de saisie-vente s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).

INDIQUE qu'il découle des prescriptions fixées par l'article 2 que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur (créances irrécouvrables) par le comptable :

- Créances inférieures à 30 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse.
- Créances supérieures à 30 € et inférieures à 130 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure ou d'une SATD employeur infructueuse.

AUTORISE le Trésorier, concernant les procédures de surendettement des particuliers, à consentir, lorsque la Banque de France en formule la demande, à un abandon de créance pour le compte de la collectivité lorsque la dette du débiteur est inférieure à 100 €. Dans le même ordre d'idée, et sur la base du même seuil de 100 €, les moratoires imposés par la commission de surendettement supérieurs ou égaux à 24 mois permettront au comptable de présenter directement la créance irrécouvrable en non-valeur. Au delà du seuil de 100 €, et lorsque la solvabilité du débiteur paraît irrémédiablement compromise, l'accord préalable devra être sollicité par le comptable auprès de l'ordonnateur.

RECOMMANDE, en cas de situation particulièrement signalée, que l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.
- Exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 750 €.

CHARGE M le Maire et Mme le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2022 – 07 – 05 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Approbation d'un don financier pour l'opération « une naissance un arbre »

Philippe BRUGERE indique avoir reçu un don financier de la part de l'Office National des Forêts de la Corrèze, d'un montant de 735 €, précisant que cette somme devra être dédiée à l'opération « une naissance un arbre ». Ce don est relatif à la disparition prématurée d'un agent de l'ONF bien connu du territoire pour l'engagement environnemental qu'il a toujours manifesté.

Philippe BRUGERE rappelle l'investissement des agents de l'ONF à Meymac, le lien particuliers qui les unis au territoire communal, et les remercie pour cette somme qui sera utilisée à l'opération

citoyenne « une naissance un arbre ». Les enfants des écoles maternelle et primaire seront conviés le moment venu, à la réalisation concrète de ce don.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

ACCEPTE de don financier de 735 € fait par l'Office National des Forêts

PRECISE que la somme donnant lieu à ce don a été collectée à la suite de la volonté d'un de ses agents décédés récemment,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser ce don

DELIBERATION N° 2022-07-06 – TELEPHONIE ET INTERNET

Instauration de principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit :

- 40 € / km d'artère aérienne
- 30€ / km d'artère souterraine
- 20 € par m² d'emprise au sol

Et il y a sur le territoire de Meymac

- 41,595 km d'artère aérienne
- 86,869 km d'artère en sous-sol
- Et 9,10 m² d'emprise au sol

Or, il y a nécessité désormais de délibérer pour que le Trésor Public puisse percevoir ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **MAINTIENT** le principe de la redevance réglementée pour les réseaux téléphonie et internet
- **FIXE LES TARIFS** comme mentionné dans cette délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette redevance.

DELIBERATION N° 2022-07- 07- RESEAU GRDF

Approbation du Compte Rendu Annuel

M le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat avec GrDF depuis 01/03/2018 et pour 30 ans. Il porte à la connaissance les grands éléments du compte rendu de GrDF :

- 25,7 km de canalisations de gaz,
- 479 clients alimentés en gaz (dont 6 premières mises en services clients cette année, chiffre étale) dont 448 compteurs jugés « actifs »
- les petits clients professionnels tertiaire industrie et agricole ne sont pas comptabilisés de la même façon depuis 2020
- 20,40 GWh acheminés dans le réseau communal
- 4 dépannages et 7 interventions sécurité ont été effectués en 2021 contre respectivement 6 en 2020 et 5 en 2019.
- La valeur comptable nette réévaluée de ce patrimoine est de 1.158.000 €

Le Conseil, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** Le Compte Rendu Annuel 2021 présenté par GRDF

DELIBERATION N° 2022-07- 08 - GRDF
Approbation de la redevance réglementaire

M le Maire rappelle que GrDF occupe une partie du domaine public. De fait, la Commune peut percevoir une Redevance d'Occupation du Domaine Public. Cette dernière est évaluée à 845 € pour l'année civile 2022.

Le Conseil, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement de la RODP 2022 d'un montant de 845 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à la perception de cette somme

DELIBERATION N° 2022-07-09 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2021

M. Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que chaque année, les membres du Conseil doivent prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'eau potable présenté par le concessionnaire SAUR.

M Ph BRUGERE précise que ce rapport annuel 2021, fait état de différents éléments. Le volume d'eau potable consommé en 2021 est en baisse, 111.952 m³ consommés contre 114.000m³ en 2020 ou 125 835m³ en 2019. La saison estivale a été marquée par la crise du COVID, mais il est difficile de connaître l'impact sur la consommation. Ce qui est en revanche intéressant d'analyser, c'est qu'il y a eu 11 branchements nouveaux contre 4 branchements en 2020, portant le nombre d'abonnés à 1596. 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été conformes à la législation. Le réseau a connu moins de fuites que les années passées, le rendement reste supérieur à 80%, preuve que le réseau est en bon état. Les prochains travaux importants à l'avenue de la Gare permettront sans doute d'améliorer ce rendement.

M le Maire indique que le prix du mètre cube d'eau pour une facture de 120 m³ est de 2,24€TTC/m³ contre 2,20€ l'année passée, soit une évolution de 1,81%.

De même, Ph BRUGERE porte à la connaissance de l'Assemblée, les divers travaux réalisés par la SAUR. Ces travaux sont réalisés à partir d'un compte de renouvellement abondé chaque année, financé par la SAUR, et qui serait restitué au budget communal au terme de la Délégation de Services Publics.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2021, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud, M le Maire propose d'adopter ce rapport annuel présenté par la SAUR.

Thierry BAILLARD, Conseiller municipal, indique qu'il s'abstiendra car il estime que le document remis par le délégataire, comporte de nombreuses coquilles.

Ph BRUGERE rappelle également, que la guerre en UKRAINE a généré des charges supplémentaires pour la SAUR qui avait sollicité la prise en compte de celles-ci, mais qu'il avait été

décidé, d'un commun accord, que les conséquences de cette guerre n'auraient pas d'impact financier pour les Meymacois.

Le Conseil municipal, A LA MAJORITE ABSOLUE

Thierry BAILLARD s'abstenant

- **PREND ACTE** du compte-rendu financier de l'exercice 2021 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2021, ci-annexés, dressés par la SAUR

DELIBERATION N° 2022-07- 10 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Approbation du compte rendu annuel de la SAUR - Exercice 2021

Après avoir évoqué le service de l'eau potable, M. Philippe BRUGERE, Maire, donne les éléments relatifs au service d'assainissement collectif présentés dans le rapport annuel de la SAUR. M Ph BRUGERE précise que la SAUR gère les 59 km de réseau (40 km eaux usées et 19 km eaux pluviales).

Ce rapport fait état de différents éléments. Le volume consommé en 2021 est de 96 669m³ contre 71 234 m³ en 2020 ou 91 324 m³ en 2019. Les branchements sont de 1300, contre 1289 raccordés (+11) l'année précédente. Le prix est de de 2,55€TTC au m³ contre 2,50€TTC précédemment, soit une évolution de 2%. Enfin, 100% des boues évacuées sont conformes à la législation.

Ph BRUGERE rappelle que le futur gros chantier de l'avenue de la Grange permettra de maintenir le réseau communal à un haut niveau de qualité.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

Th BAILLARD indique ne pas avoir été destinataire du compte rendu de la SAUR relatif à l'assainissement. M le Maire répond qu'il faudra l'adresser pour réparer ce défaut d'envoi, et rappelle aux élus qu'ils ont possibilité, avant chaque séance, de solliciter une demande d'information relative à un projet de délibération, permettant d'être éclairé avant le vote. Il trouve dommage que M BAILLARD ne l'ait pas saisi en amont afin d'avoir ce document.

Le Conseil municipal, A LA MAJORITE ABSOLUE

Thierry BAILLARD s'abstenant

PREND ACTE du compte-rendu financier de l'exercice 2021 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2021, ci-annexés, dressés par la SAUR.

DELIBERATION N° 2022-07- 11 A – HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2022-03-01a du 8 juin 2022 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte les modifications suivantes :

Afin de tenir compte du projet de territoire, le préambule est réécrit comme suit :

Haute-Corrèze Communauté est issue de la fusion des communautés de communes des Gorges de Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel- Meymac-Haute-Corrèze, de Val et Plateau Bortois avec extension à 10 communes qui étaient membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevalches au Cœur. Elle a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016.

Partenaire du Pays Haute-Corrèze Ventadour et des structures publiques avec leurs programmes opérationnels que sont le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin et le SYMA A 89, cette communauté de communes apporte une pierre non négligeable à la construction de l'avenir de toute la Haute-Corrèze.

Quatre ambitions pour le territoire :

- **S'AFFIRMER**

Forte de son **identité** et de ses **valeurs**, la Haute-Corrèze doit affirmer ses spécificités pour prendre pleinement sa place à l'échelle départementale, régionale et nationale. La **fierté** d'appartenir à ce territoire sera la base d'une **démarche d'image et d'accueil** ambitieuse.

- **SE REALISER**

La Haute-Corrèze constitue un écrin naturel qu'il est indispensable de préserver. Dans ce **cadre de vie exceptionnel**, une **démocratie citoyenne** et une **politique du bien-être** poseront les bases de l'**épanouissement** des habitants.

- **SE DEPASSER**

Riche d'une multitude d'entreprises et d'équipements performants, la Haute-Corrèze regorge d'**initiatives locales** à mettre en lumière, de filières emblématiques à soutenir pour améliorer sa **compétitivité**.

- **SE REINVENTER**

Le territoire peut **innover** dans ses modalités de délivrance des **services aux publics** dans les territoires et positionner la ruralité comme une force, au service de l'image, du bien-être, de la citoyenneté et de la **compétitivité**.

Afin de tenir compte du projet de territoire, l'article 2 est réécrit comme suit :

Le projet de Haute-Corrèze Communauté s'articule autour du SCOT qui prévoit les objectifs stratégiques de notre territoire à l'horizon 2035.

Haute-Corrèze Communauté le décline au sein de son projet de territoire qui identifie 6 défis :

- 1 **Défi n°1** : (R)établir une image porteuse du territoire
- 2 **Défi n°2** : Attirer les actifs et ancrer notre jeunesse et nos entreprises
- 3 **Défi n°3** : Réinvestir les territoires et faire vivre la proximité
- 4 **Défi n°4** : Repenser les mobilités et les modes de transports
- 5 **Défi n°5** : Préserver l'environnement et assurer la transformation écologique

‡ **Défi n°6 : Garantir une coopération efficiente**

Et s'articule autour de 4 piliers :

- un **territoire actif** pour attirer de nouvelles populations et développer notre économie, notre tourisme ;
- un **territoire vivant** pour accueillir et favoriser l'épanouissement de nos populations ;
- un **territoire préservé** pour protéger et valoriser nos richesses ;
- un **territoire responsable** pour assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté.

Compétences supplémentaires :

9) Action sociale d'intérêt communautaire est reformulée de la manière suivante :

- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) :
 - Gestion d'un Relais Petite Enfance
 - Crèche et micro crèche d'intérêt communautaire
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance (3 à 15 ans) :
 - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire (séjours et ateliers périscolaires compris) :
 - Centre pré-adolescents d'intérêt communautaire
 - Garderies d'intérêt communautaire
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la jeunesse (15 -35 ans) ;
 - Points Information Jeunesse d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de l'agrément CAF « centre social » et soutien financier aux actions définies dans le cadre de cet agrément.
- Création, aménagement, entretien, gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'intérêt communautaire
- Soutien financier :
 - À des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes personnes en difficulté ou âgées
 - À des acteurs locaux œuvrant en faveur de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse

Autres compétences :

- **Culture**

Ajout de "Accompagnement au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle".

Suppression des mots « Mise en place et » dans "Mise en place et gestion d'un réseau de lecture publique communautaire".

- **Loisirs**

Suppression de : "Création et entretien d'une passerelle piétonne sur la Diège".

Suppression de : "Création, aménagements, entretien et gestion des parcours d'orientation suivants :

- « Bois de Chaleix » à Bugeat,
- « Etang des Combeaux » à Lignareix,
- « Lac de Séchemailles » à Ambrugeat et Meymac,
- « Forêt de Mirambel » à St-Rémy
- « Lac de Ponty » à Ussel,
- « Lac de l'Abeille » à Eygurande, Monestier-Merlines, Merlines"

Cette compétence est transférée dans l'intérêt communautaire de la compétence 8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dans une volonté d'harmonisation.

Suppression de : "Mise en œuvre d'une politique de labellisation station sports nature : organisation d'événementiels, soutien financier aux structures porteuses du label et aux actions définies dans ce cadre, gestion, entretien du bâtiment d'accueil à Neuvic".

Le bâtiment d'accueil à Neuvic est rajouté à la liste des équipements sportifs inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence 8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dans une volonté d'harmonisation.

Création de "Soutien financier à des structures favorisant le développement et la gestion d'équipement pour la pratique sportive, l'organisation d'événementiels sportif, d'une politique de labellisation station sports nature aux actions définies dans ce cadre".

Suppression de : "Entretien des abords de pontons à Confolent-Port-Dieu et Monestier-Port-Dieu".

- **Patrimoine**

Suppression de : "Opérations de rénovation du petit patrimoine rural non protégé".

Suppression des mots « Mise en œuvre » et ajout des mots « Accompagnement et suivi » dans "Mise en œuvre d'une politique de labellisation pays d'art et d'histoire et soutien financier aux actions définies dans le cadre du label".

Suppression du mot « naturels » et remplacé par le mot « paysagers » dans "Valorisation, gestion, entretien de sites naturels suivants :"

Suppression de : « Port Dieu » à Confolent-Port-Dieu, » **dans "Valorisation, gestion, entretien de sites naturels suivants :"**

- Santé

Suppression des mots « pluridisciplinaires » et ajout des mots « Aménagement, entretien et » et « pluriprofessionnelles » dans "Gestion des structures d'offres regroupées de santé dites

« maison de santé pluridisciplinaires » situées à Peyrelevade, Bugeat, La Courtine, Neuvic".

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification statutaire ci-dessus ;

APPROUVE les nouveaux statuts ci-annexés ;

DEMANDE à Mesdames les Préfètes de la Corrèze et de la Creuse de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

DELIBERATION N° 2022-07- 11 B – HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Haute-Corrèze Communauté s'est réunie le 31 mai 2022 pour évoquer :

- Transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac
- Transfert de la compétence « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues

Consécutivement et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT de Haute-Corrèze Communauté a établi, en date du 31 mai 2022, son rapport sur l'impact fiscal de ce transfert de compétences. Ce rapport fait état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée.

Le rapport ainsi établi doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres : la majorité applicable étant celle requise lors de la création de Haute-Corrèze Communauté, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 31 mai 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Philippe BRUGERE use de cette délibération pour rappeler aux élus, que divers débats seront organisés sur le territoire par Haute Corrèze Communauté, afin d'échanger sur l'évolution de la gestion des ordures ménagères, l'évolution des coûts de ce service communautaire, le choix de la fiscalité qui pourrait être mise en place par le SIRTOM.

DELIBERATION N° 2022-07- 11 C – HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Approbation de conventions de mandats relative au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé, d'une part, une convention de mandat relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable, et d'autre part, un avenant n°1 à la convention de mandat concernant l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable. Les restes à charge pour la Commune seront respectivement de 25.724,00 € et de 24.000,00 € sur lesquels la Commune de Meymac pourra solliciter le FCTVA.

Philippe BRUGERE indique aussi que cette convention préfigure l'avenir territorial, ce à quoi Thierry BAILLARD répond qu'il ne comprend pas trop cette dépense puisque la Commune de Meymac reste maîtresse des services d'eau potable et d'assainissement. Ph BRUGERE explique que l'entreprise SAUR actuellement gestionnaire des réseaux EP EU de Meymac, n'a pas lieu de supporter un mandat relatif au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, pour la raison que cette mission n'est pas mentionnée dans le contrat de délégation publique entre la SAUR et la Commune de MEYMAC, et que par ailleurs, la démarche entreprise dans ce dossier, va permettre d'obtenir des renseignements d'un cabinet indépendant, et d'obtenir des subventions pour faire face à ces charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer, d'une part, une convention de mandat relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable, et d'autre part, un avenant n°1 à la convention de mandat concernant l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable

DIT que la Commune versera les restes à charge sur présentation de factures,

PRECISE que le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-07- 12 PERENISATION DE L'ACCES AUX SOINS

Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Anne-Marie AUBESSARD, adjointe au Maire, indique qu'il existe une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le territoire de la Haute Corrèze, et que celle-ci accompagne les acteurs publics dans leur volonté d'ouvrir des pôles de santé.

Ainsi, pour

- améliorer et de pérenniser l'accès aux soins sur le territoire de Meymac,
- organiser les parcours pluriprofessionnels autour du patient en favorisant la coopération de tous les acteurs présents sur le territoire,

- développer des actions territoriales de prévention et de promotion de la santé, ou bien encore de développer des actions en faveur de la qualité et de la pertinence des soins,
 - accompagner les professionnels de santé du territoire ;
- il est proposé d'adhérer au CPTS de Haute Corrèze Ventadour, soit une cotisation annuelle de 100 €.

A L'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire souscrire une adhésion annuelle à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Haute Corrèze Ventadour, soit 100 € annuels, pour une durée d'une année, avec tacite reconduction, jusqu'à l'ouverture de la maison de santé de Meymac.

DELIBERATION 2022 – 07 – 13 A – CESSION D'UNE PARCELLE ALLEE DES HÊTRES

Approbation d'une cession

Philippe BRUGERE indique avoir été sollicité par le propriétaire de la parcelle n°857 sis Allée des Hêtres, pour se porter acquéreur d'une parcelle limitrophe à sa propriété, à savoir le terrain cadastré section XY n°856 d'une superficie de 19 m².

M le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 1€ le m², l'acquéreur ayant à supporter la TVA éventuelle ainsi que les frais liés à l'acte notarié.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

DECIDE que de vendre la parcelle cadastrée section XY n° 856 de 19 m² au prix de 1€ le m²

PRECISE que cette vente est effectuée au profit de M Didier DESOUBRY, propriétaire de la parcelle limitrophe sur laquelle sa résidence principale est construite,

DIT que cette cession sera réalisée sous acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser ces cessions

DELIBERATION 2022 – 07 – 13 B – CESSION D'UNE PARCELLE ALLEE DE LA BORDE

Approbation d'une cession

Philippe BRUGERE indique avoir été sollicité par le propriétaire de la parcelle n°290 section XW sis Allée de la Borde, pour se porter acquéreur d'une parcelle limitrophe à sa propriété, à savoir le terrain cadastré section XW n°311 d'une superficie de 256 m².

M le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 1€ le m², l'acquéreur ayant à supporter la TVA éventuelle ainsi que les frais liés à l'acte notarié.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

DECIDE que de vendre la parcelle cadastrée section XW n°311 de 256 m² au prix de 1€ le m²

PRECISE que cette vente est effectuée au profit de M & Mme DESREBOULLES Christophe, propriétaire de la parcelle limitrophe sur laquelle sa résidence principale est construite,

DIT que cette cession sera réalisée sous acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser ces cessions

DELIBERATION N° 2022-07- 14 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECHEMAILLES

Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Anne-Marie AUBESSARD, adjointe au Maire, indique que la Commune de Meymac met régulièrement à disposition du Syndicat intercommunal de Sèchemailles, et de manière ponctuelle, un ou des agents des services techniques de la Commune. De fait, il y a nécessité d'établir une convention entre les deux parties.

**Le Conseil municipal, sur proposition de la 2ème adjointe, A LA MAJORITE
Thierry BAILLARD s'abstenant**

AUTORISE M le Maire à signer une convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal de Sèchemailles

DELIBERATION N° 2022-07-15 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE

- Autorisation pour l'adhésion à l'association

Philippe BRUGERE indique que l'abonnement annuel est de 607,38 €, et qu'il permet d'accéder à un réseau actif pour faire avancer de nombreux dossiers.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

**AUTORISE M le Maire à signer une convention d'adhésion d'une année renouvelable
DIT que la dépense sera inscrite dans le budget communal**

DELIBERATION N° 2022-07-16 – EMPLOIS SAISONNIERS COMPLEMENTAIRES

Le Maire indique que depuis le dernier conseil municipal de juin, où l'assemblée avait délibéré sur les emplois saisonniers, deux agents des services techniques ont transmis chacun, une prolongation de leurs arrêts maladie respectifs, et que de fait, la saison estivale s'avère compliquée à gérer pour maintenir l'ensemble des missions de services publics sur la période.

M le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des nécessités de fonctionnement des services communaux, il y a lieu, d'une part, de prolonger un contrat actuel, et d'autre part, de créer un emploi non permanent, dans les deux cas, pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Par ailleurs, un des saisonniers Ces emplois saisonniers seront essentiellement affectés aux services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 18 juillet 2022 jusqu'au 30 septembre 2022,
- **DE POURSUIVRE** un contrat saisonnier actuel jusqu'à la fin du mois de septembre
- **PRECISE** que ces deux emplois font référence au grade d'adjoint technique
- **DIT** que la durée de travail hebdomadaire de chaque agent sera fixée par le Maire dans le contrat de travail en fonction des nécessités de service,

- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant respectivement des grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION N° 2022-07-17

Approbation de remboursements de frais de déplacements engagés par les élus

Monsieur Philippe BRUGERE indique que dans le cadre du label « Plus beaux Détours de France » attribué à la Commune de Meymac, deux déplacements ont été effectués par les élus, l'un le 06 Avril 2022 à Brantôme, l'autre du 11 au 13 mai à Dinan. Dans le premier cas, Christian LEFRANCOIS représentait la collectivité, et dans le second cas, c'est le maire en personne qui se sont déplacés.

Il est proposé de rembourser les intéressés sur la base des justificatifs de dépenses engagées.

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Christian LEFRANCOIS à obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de son déplacement à la réunion régionale Sud Ouest des Plus Beaux Détours de France qui a eu lieu le 06 avril 2022 à Brantôme (DORDOGNE)

AUTORISE Monsieur Philippe BRUGERE à obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de son déplacement à la réunion nationale qui a eu lieu du 11 au 13 mai à DINAN

IV – QUESTIONS DIVERSES

Thierry BAILLARD pose différentes questions.

- au sujet du marché public de voirie 2022, il souhaite connaître ce qu'il y a de prévu. Jean-Pierre SAUGERAS indique qu'il a été effectué un relevé des différentes voiries et une consultation sera lancée avant fin juillet
- au sujet de l'inondation du cinéma le 22 juin où M BAILLARD préconise une solution technique consistant à installer un tuyau d'une dimension plus importante pour permettre l'évacuation : Ph BRUGERE rappelle que le cinéma était régulièrement inondé lors de son 1^{er} mandat, qu'il lui avait été proposé un hydrocurage régulier, réalisé par la SAUR, que les inondations avaient été en grandes parties jugulées ; Le Maire indique avoir demandé à la SAUR, de faire une nouvelle proposition technique suite au dernier désordre survenu récemment, voir s'il est du à un « manquement » d'hydrocurage, ou s'il faut envisager une autre solution.
- Au sujet de la Fontaine aux Lions que M BAILLARD estime d'une part, qu'il faut s'inquiéter de la pression, et d'autre part, qu'il a été employé un matériaux « le fayard » qui lui a fait perdre tout son charme : Ph BRUGERE indique que les services techniques ne sont pas inquiets sur la pression.
- Au sujet du marché public du centre ancien, Th BAILLARD ne comprend pas qu'il ait été payé un cabinet pour une étude, que selon lui, la Commune devait le conserver pour la maîtrise d'œuvre, précisant que les services préfectoraux allaient dans son raisonnement ; Ph BRUGERE lui répond que dans ce chantier, l'étude a en effet été menée par un cabinet, mais qu'il n'a pas souhaité confier à celui-ci le suivi du chantier, car le syndicat de la Diège a les compétences pour le faire, que le coût du syndicat correspond à 5% du chantier, alors

conséquence, en toute légalité, Ph BRUGERE indique avoir fait le choix du moins coûteux pour une même prestation, permettant à la Commune de faire des économies. Th BAILLARD maintient ses propos, le Maire répondant à l'élu, qu'il fait une confusion entre marché et une convention, rappelant que ce conseil municipal a approuvé différentes conventions avec le syndicat de la Diège, qu'aucune de ces conventions n'a été remise en cause par la Préfecture, et que de fait, il sera mis en œuvre celle qui permet de confier le suivi de ce chantier à la Diège, qui s'est par ailleurs déclarée compétente en la matière.

- Au sujet du réseau de chaleur, où Th BAILLARD souhaite avoir différentes explications, indiquant être venu voir une agente communale à l'Hôtel de Ville et qu'ils auraient appelé ensemble là aussi les services de la Préfecture, Ph BRUGERE répond que le chantier du réseau de chaleur a été attribué, que ce chantier se poursuit concrètement en tentant de respecter le planning défini malgré des retards dans certaines livraisons de matériaux qui viennent de l'étranger, livraisons impactées par la guerre en Ukraine, mais aussi par une reprise du Covid en Chine, mais que les services lui ont indiqué qu'à la Toussaint, l'école et le Collège seraient chauffés par le réseau de chaleur, et qu'il pourrait y avoir de retard pour le branchement de la maison de Millevaches. Enfin, M le maire indique que les formules de révisions de prix actuelles vont sans doute générer un surcoût de 40.000 € Ht minimum, raison pour laquelle les services cherchent, avec l'aide du Cabinet qui accompagne la collectivité depuis le début, l'attribution de Certificats d'Economies d'Energies qui pourraient compenser cette charge. Quant à l'exploitation du réseau de chaleur sont étudiés différentes alternatives qui permettront de choisir le fonctionnement en toutes connaissances de causes.
- Au sujet du lotissement de La Garenne où Th BAILLARD explique que le règlement du lotissement est prévu pour dix années, et s'interroge s'il sera possible de construire sans respecter ce règlement, Ph BRUGERE répond que le règlement sera caduc en 2025, que la vente régulière de parcelles peut laisser supposer que toutes les parcelles seront vendues en 2025, mais que si cela n'était pas le cas, le Conseil municipal pourra décider de prolonger, voire de modifier le règlement actuel.
- Au sujet du personnel du Centre Technique Municipal, Th BAILLARD indique avoir échangé avec le responsable, qu'il trouvait que le personnel municipal était mis fortement à contribution pour diverses manifestations, alors que par ailleurs, les associations en lien avec ces manifestations, percevaient des subventions de la Commune, ce en quoi Sandra CHARRIERE indique que l'association en question, ne perçoit pas depuis deux ans, une quelconque subvention de la Commune, justement parce que les agents communaux viennent épauler l'association sur bien des manutentions, mises en place de matériel gratuit. Th BAILLARD indique ne pas comprendre que les associations bénéficient de l'aide des agents, ce en quoi Ph BRUGERE indique que les équipements communaux sportifs sont entretenus par les agents communaux, et qu'il n'est pas demandé aux associations sportives de participer à leurs entretiens, ce sont les agents communaux qui nettoient les gradins, tondent la pelouse, ... Jean-Pierre SAUGERAS indique ne pas comprendre l'esprit de polémique de Thierry BAILLARD, et qu'ils sont prêt à accueillir des bénévoles, Sandra CHARRIERE rappelant que c'est déjà le cas, les planchas, les friteuses et l'ensemble du rangement effectué étant nettoyés par les bénévoles avant d'être restitués.

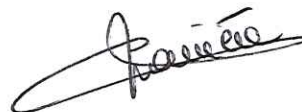
INFORMATION – DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL

Philippe BRUGERE porte à connaissance les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal de mi-octobre :

10/03/2022	2022-03-07	Subvention de 4.000 € pour reprise activité Hotellière à Meymac
12/04/2022	2022-04-08	Acceptation expertise bâtiments valeur mobilière 6.527,00 HT €
09/05/2022	2022-06-09	Reprise concessions Horts de Celle pour 38.925 €
03/06/2022	2022-06-10	Attribution aide installation commerce 14 Grand' rue pour 355,32 €
03/06/2022	2022-06-11	Versement subvention façade pour 5.149,08 € 8 Grand'rue
17/06/2022	2022-06-12	Avenant n°1 au lot 10 marché chaufferie et réseau + 7.270,05 € HT

La séance est levée à 21h58.

Le secrétaire de Séance,



Sandra CHARRIERE